

NATIONS UNIES

Assemblée  générale
CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

Deuxième Commission
11e séance
tenue le
lundi 13 octobre 1998
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SÉANCE

Président : M. AZADI (République islamique d'Iran)

SOMMAIRE

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE

c) PRODUITS DE BASE

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE

a) COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

b) COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/53/SR.11
21 avril 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

98-81592 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE (A/53/60, A/53/62, A/53/69 et A/53/185)

c) PRODUITS DE BASE (A/53/319)

1. M. RAHMAN (Chef du Bureau de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à New York) note que la crise asiatique a entraîné un fléchissement de la demande et des prix des produits de base, qui ont connu depuis plus de 10 ans une évolution très peu favorable. La baisse de la consommation réelle de produits de base, directement sous la forme d'aliments ou indirectement sous la forme de produits intermédiaires industriels et de matériaux de construction, constitue l'une des principales conséquences de la crise.
2. Pour les pays en développement, le développement durable dépend pour une large part de la mise en valeur du potentiel du secteur des produits de base, car pour un grand nombre d'entre eux l'exportation de ces produits constitue une source essentielle de recettes en devises. Aujourd'hui plus que jamais, il faut coopérer financièrement avec les pays producteurs de produits primaires afin de leur permettre de faire face à la forte contraction de cette forme de revenu. Les producteurs et les consommateurs devraient renforcer leur coopération dans le cadre des accords internationaux sur les produits de base afin d'assurer plus de transparence et de stabilité sur les marchés, de susciter un accroissement de la demande et également de négocier des accords sur les produits de base non encore couverts dans les accords existants.
3. Si la crise financière pose de graves problèmes, la question des produits de base doit également s'analyser dans une perspective plus longue. En effet, il est devenu évident ces dernières années que certains facteurs liés à l'offre ont fait obstacle à une plus grande participation d'un grand nombre de pays en développement au commerce international. En outre, le commerce des produits de base est aujourd'hui une activité beaucoup plus complexe et difficile en raison des nouvelles normes commerciales internationales et de la nature changeante des marchés.
4. Le problème des produits de base, du fait de ses multiples facettes, exige des solutions diversifiées. Les gouvernements nationaux devront continuer de s'efforcer de surmonter les contraintes de l'offre, d'encourager la diversification et d'accroître la compétitivité. La coopération entre le gouvernement et les entreprises pourrait contribuer à faire disparaître ces contraintes. Par exemple, la mise en place d'infrastructures pourrait être prévue dans les projets relatifs aux produits de base et le secteur privé pourrait être incité à investir dans la construction et l'exploitation de ces infrastructures; on pourrait également établir des réseaux d'information et de communication permettant la circulation efficace des produits et une réponse rapide aux modifications de la demande.
5. L'amélioration des possibilités d'utilisation des produits de base à titre de garantie d'emprunts, par exemple, au moyen du système des récépissés d'entrepôt, permettrait de renforcer le financement des exportations de ces produits. Néanmoins, outre que nombre de pays en développement n'ont pas les

compétences nécessaires pour structurer les transactions de ce genre, ni leur politique économique ni leur cadre juridique et réglementaire n'ont favorisé le recours accru aux produits de base à titre de garantie des crédits commerciaux. La communauté internationale pourrait appuyer les mesures de ce type, en suppléant aux carences mentionnées.

6. Un programme de diversification et de développement fondé sur les produits de base exige des pays producteurs qu'ils adoptent des mesures et des politiques appropriées et que l'environnement international soit favorable. Les politiques devraient tendre à apporter au système commercial multilatéral des améliorations propres à encourager un développement fondé sur les produits de base, à créer un environnement national propice à ce développement et à aider le secteur des entreprises à se lancer avec succès dans des activités fondées sur les produits de base aux niveaux national, régional et mondial.

7. Les pays en développement tributaires des produits de base doivent bien comprendre les obligations et les engagements découlant du cycle d'Uruguay afin de percevoir toutes les possibilités qui leur sont offertes en matière de diversification. À cet égard, l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires mérite une attention particulière. Malgré ses limites, l'Accord du cycle d'Uruguay sur l'agriculture a pour la première fois soumis l'agriculture à des disciplines générales et multilatérales. Les pays dont les économies sont tributaires des produits de base doivent élaborer un programme volontariste et dynamique, dans la perspective des prochaines négociations commerciales multilatérales, en vue notamment d'obtenir un appui financier et technique pour renforcer leurs capacités de production. Les organisations internationales comme la CNUCED et l'Organisation mondiale du commerce pourraient les aider à tirer parti des possibilités qui apparaissent dans le nouveau cadre commercial international.

8. La communauté internationale doit fournir l'aide requise pour que les mesures que prennent les gouvernements des pays tributaires des produits de base aboutissent. Dans cette optique, il est très important de pouvoir compter sur un système commercial ouvert et, en particulier, sur une réduction continue des mesures protectionnistes, y compris les aides internes à l'agriculture et les hausses des droits de douane. La coopération financière devrait être élargie afin d'aider ces pays à faire face aux fluctuations de leurs recettes d'exportation. En général, le pouvoir d'achat mondial, les capitaux d'investissement, les technologies de pointe et les ressources destinées à l'aide restent concentrés dans les pays développés ou ne peuvent être mobilisés qu'à partir de ces pays, de sorte que toute transformation et diversification durables du secteur des produits de base supposent nécessairement une coopération entre les pays en développement et les pays développés dans le domaine des échanges, de l'investissement et d'autres domaines connexes.

9. Mais la coopération Sud-Sud est aussi fondamentale. Il faut encourager une plus grande complémentarité des pays en développement, afin que ces pays puissent tirer pleinement parti des nouvelles possibilités d'expansion et de diversification du commerce. Les pays en développement absorbent en effet une quantité toujours croissante des exportations de produits primaires et de produits manufacturés des autres pays en développement. En outre, la coopération Sud-Sud peut contribuer à harmoniser les politiques et à rationaliser les approvisionnements.

10. Mme DJATMIKO-SINGGIIH (Indonésie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle qu'étant donné que les produits de base restent la principale source de recettes de la plus grande partie des pays membres du Groupe, celui-ci a toujours appuyé les mesures de promotion de la production primaire afin d'attirer les investissements et de contribuer ainsi à la croissance et au développement. Dans ces conditions, il est décourageant de constater qu'outre les problèmes apparus de longue date comme la diminution des prix et la dégradation des termes de l'échange, les pays en développement sont aujourd'hui confrontés à de nouvelles difficultés en raison de l'évolution de l'économie mondiale et des remous économiques internationaux actuels, sans parler des phénomènes naturels qui, du fait de leurs effets directs et indirects, ont encore exacerbé les problèmes.

11. Comme si tout cela ne suffisait pas, la situation est encore aggravée par le manque de capacités technologiques des pays en développement, à un moment où les produits de base perdent de leur importance, en particulier face à la consommation croissante de produits manufacturés, où les préférences commerciales ont été éliminées et où une nouvelle tendance est apparue sur le marché à terme des produits de base, qui pourrait déstabiliser les revenus des pays qui dépendent de ces produits.

12. Il est indispensable que la communauté internationale examine sérieusement cette situation. Des mesures de portée internationale devraient être prises afin d'aider les pays en développement tributaires des produits de base à sortir de leurs difficultés immédiates. Il faudrait créer un environnement mondial propice à l'échange de produits primaires en vue de relancer la croissance et le développement et d'augmenter la productivité et l'efficacité de ce secteur de l'économie. Des stratégies de diversification devraient être élaborées. Il faudrait en outre encourager non seulement les exportations de produits de base non traditionnels et la croissance de la production de produits alimentaires destinés à la consommation interne, mais aussi diverses activités de transformation et de fabrication et le développement du secteur des services. La diversification exige une expansion considérable de la fourniture de conseils techniques et de l'aide financière. Dans ce contexte, il y a lieu de réactiver le Fonds commun pour les produits de base et d'élargir sa portée. Les divers organes internationaux qui s'occupent des produits de base ne devraient pas se limiter, comme ils l'ont fait jusqu'ici, à financer les projets présentés par les pays.

13. L'autre ensemble de mesures auxquelles devrait se consacrer la communauté internationale visent à instituer des mécanismes stabilisateurs des prix des produits de base, à continuer de réduire le protectionnisme, y compris les subventions aux produits agricoles nationaux, à freiner l'escalade tarifaire et à créer des instruments qui permettent aux pays producteurs de produits primaires de restructurer leurs prix et de gérer les risques liés aux prix des produits de base de façon plus efficace et transparente.

14. Étant donné le nombre de personnes qui travaillent dans le secteur primaire dans les pays en développement et, en particulier, dans les pays les moins avancés et face à l'aggravation des problèmes provoqués par la mondialisation et la récession actuelles, le renforcement du secteur des produits de base représenterait une contribution importante au rétablissement de

la stabilité, à la réduction de la pauvreté et à la relance de l'économie mondiale.

15. M. YUAN SHAOFU (République populaire de Chine) rappelle l'importance que revêtent les produits de base pour les pays en développement et constate qu'en raison de facteurs conjoncturels et structurels, des politiques nationales et du protectionnisme commercial, les prix se maintiennent à un bas niveau et les marchés souffrent d'instabilité depuis plusieurs années. Ces problèmes se sont aggravés avec l'éclatement de la crise asiatique, qui a affecté en particulier les pays les moins avancés. La crise a non seulement fait baisser encore les prix mais a aussi réduit la demande mondiale de produits de base. Après un an, la crise persiste et s'aggrave et on ne prévoit pas que la situation se modifie sous peu. Il faut se demander si derrière la crise financière, ne se profile pas une crise dans le secteur des produits de base.

16. Ces problèmes ont été engendrés par le contexte économique international défavorable observé depuis quelques années. L'absence de mécanismes de fixation des prix nuit à la production et à l'exportation de produits de base. La mondialisation et le protectionnisme contribuent également à la baisse des prix. Les pays développés maintiennent leurs droits de douane et leurs obstacles non tarifaires, qui réduisent la compétitivité des produits de base des pays en développement. Un autre aspect de ce contexte négatif est le protectionnisme vert, c'est-à-dire l'application de critères écologiques dont souffrent les pays utilisant des méthodes élémentaires de production et de transformation des produits primaires.

17. La solution du problème exige que soient formulées des politiques à long terme au niveau national et international et que soit créé un environnement international stable dans lequel les produits de base puissent prospérer. Les pays développés doivent assurer des services de formation, des conseils techniques et des apports d'aide financière aux pays en développement de façon que ceux-ci puissent renforcer leurs capacités de production et développer de nouveaux produits dans le secteur primaire, ce qui leur permettra au bout du compte de diversifier leurs exportations. Il faut aussi améliorer l'accès des produits de base aux marchés des pays en développement. Les négociations multilatérales doivent tendre à la libéralisation du commerce de produits primaires, y compris les produits agricoles.

18. La coopération internationale est indispensable pour atténuer les répercussions de la crise financière asiatique. La CNUCED devrait étudier l'incidence des activités financières internationales sur le commerce, y compris les exportations de produits de base, et devrait fournir des conseils normatifs aux pays en développement. Les institutions financières des pays développés devraient, pour leur part, prendre des mesures efficaces pour stabiliser l'environnement financier international et aider les pays tributaires des produits de base à faire face à la situation actuelle, en leur concédant des financements en vue de la diversification de la production.

19. Le Fonds commun pour les produits de base a rempli un rôle efficace en ce qui concerne l'étude et la valorisation des biens primaires. Il faudrait que soient confirmés les projets financés sur le Deuxième Compte, et également poursuivre l'analyse du Premier Compte avant d'émettre une opinion sur l'utilisation de ses ressources.

20. M. MYINT (Myanmar) souligne l'importance que revêtent les prix des produits de base dans les recettes d'exportation et, par conséquent, dans la capacité de financement des exportations des pays largement tributaires de ces produits. Les prix influent sur la balance commerciale d'un pays et peuvent contribuer à l'apparition d'un excédent ou d'un déficit.

21. La crise qui a éclaté en Asie du Sud-Est a frappé de plein fouet les économies de divers pays voisins du Myanmar et a fini par affecter la demande de produits de base, situation qui s'est aggravée avec la propagation de la crise à d'autres pays avec lesquels le Myanmar entretient des relations commerciales.

22. Lors de la dernière décennie, le Myanmar a adopté une politique de substitution des importations et, bien que les produits de base prédominent dans son économie, il a réussi une certaine diversification. Grâce à cela, les effets négatifs de la crise ont pu être atténués, alors que celle-ci a eu de profondes répercussions sur les autres pays en développement et pays moins avancés dont les économies reposent sur un produit de base ou très peu de produits. Il faut donc tenir compte de la vulnérabilité de ces pays lorsqu'on parle de développement durable.

23. Étant donné qu'un pays ne peut à lui seul produire tout ce dont il a besoin, il se concentre en général dans les secteurs économiques où il détient un avantage comparatif et achète le reste à l'extérieur. Dans une telle situation, des conditions équitables et uniformes doivent être établies afin d'éviter les effets discriminatoires et la marginalisation, surtout dans le cas des pays les moins avancés.

24. La délégation du Myanmar est persuadée que, pour compenser les déséquilibres naturels entre les pays n'ayant pas les mêmes capacités de production, la communauté internationale doit créer un environnement propice à la commercialisation des produits de base, s'appuyant sur un régime commercial multilatéral prévisible, permettant d'améliorer l'accès aux marchés des produits des pays en développement et d'établir des conditions spéciales pour les pays les moins avancés. Il est indispensable que la CNUCED et l'Organisation mondiale du commerce fournissent des conseils aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leur pouvoir de négociation concernant les questions commerciales en général et les produits de base en particulier. Il faut également que soient prises des mesures de sécurité et d'allégement afin d'aider les pays les plus vulnérables à faire face à une crise économique comme celle qu'ils connaissent actuellement.

25. Mme FAHMY (Égypte), souscrivant à la déclaration prononcée au nom du Groupe des 77 et de la Chine, estime que, si les exportations de produits de base ont représenté une source importante de recettes en devises pour quelques-uns des pays en développement très endettés, la croissance économique de ces pays dépend dans une grande mesure de l'évolution générale du secteur. Dans ces conditions, les données sur la dégradation de la valeur des produits de base sont inquiétantes, car elles ne sont pas liées seulement à la crise des pays asiatiques.

26. La valeur réelle des produits de base a diminué de 1985 à 1997 au rythme de 0,5 % par an. D'autre part, la crise financière intervenue en Asie a entraîné un affaiblissement de la demande qui a touché divers secteurs, entre autres le

secteur pétrolier et le secteur alimentaire, et la réduction des revenus des pays touchés pourrait entraîner des changements dans les taux de consommation de ces produits.

27. Dans le rapport de la CNUCED sur les produits de base (A/53/319) il est indiqué que l'interdépendance entre les participants au marché mondial des produits de base s'est traduite par une diminution réelle des recettes tirées de l'exportation des matières premières pour 38 pays en développement, dont 12 sont des pays africains. Parmi les 30 pays en développement d'Afrique et d'Asie qui ont enregistré une réduction des prix de leurs produits de base de juin 1997 à février 1998, on compte 13 pays arabes, dont l'Égypte. Le tableau 2 du rapport indique que les exportations de produits de base de l'Égypte ont représenté de 10 à 50 % du total des exportations, pourcentage élevé s'il est analysé en comparaison avec les autres secteurs qui influent sur le taux de croissance économique de tout pays en développement. D'autre part, de juin 1997 à février 1998, les prix du coton ont été réduits de 8 %.

28. L'Afrique est le continent qui a le plus souffert de l'évolution des marchés de produits de base. C'est le seul continent où les exportations de ces produits ont connu une réduction constante durant les dix dernières années : alors qu'elles représentaient 5 % du total mondial en 1986-1987, elles sont tombées à 4 % en 1989-1990 et à 3 % en 1995. Les recettes tirées par les pays africains des produits de base sont en outre inférieures à leurs dépenses d'importations. Par ailleurs, la part dans le total de leurs exportations des exportations de produits de base est passée de 21 % en 1980 à 23 % en 1995. En conséquence, la majorité des pays africains, dont certains pays moins avancés, sont toujours largement tributaires des produits de base alors même que les possibilités de commerce mondial dans ce secteur se cessent de se réduire.

29. L'Égypte ne peut que signaler, comme cela est réaffirmé dans le rapport de la CNUCED, que les difficultés auxquelles sont confrontés les pays africains pour diversifier leur économie, tiennent en partie à la dégradation des préférences commerciales (grâce auxquelles les importations d'un grand nombre de pays africains, entre autres, étaient exemptées des droits de douane et des quotas) comme suite aux négociations d'Uruguay.

30. Le rapport susmentionné présente des stratégies destinées à créer les conditions nécessaires au développement des exportations de produits de base. À cet égard, l'Égypte ne peut souscrire au concept de développement fondé sur les produits de base, car la dépendance à l'égard de ces produits ne peut conduire à un développement véritable. En revanche, elle est totalement d'accord avec la nécessité d'un renforcement de la formation et de l'analyse pour faciliter l'utilisation des technologies de pointe et diversifier le secteur exportateur. En outre, l'Égypte se félicite de l'effort fait dans le rapport pour présenter des recommandations visant à améliorer le marché mondial de ces produits, mais considère qu'il faudrait aussi que soient incluses des recommandations plus détaillées en vue d'habiliter les pays en développement à tirer parti du système commercial multilatéral, leur indiquant les moyens d'y arriver par le biais d'accords d'aide et de mesures compensatoires. La délégation égyptienne demande au Secrétariat de fournir des précisions à cet égard avant de conclure le débat sur cette question, et de traiter également cet aspect dans le prochain rapport sur la question.

31. L'Égypte souscrit pleinement au paragraphe 62 du rapport où est mentionnée la nécessité de poursuivre la libéralisation des échanges des pays développés importateurs de produits de base et demande à la CNUCED d'accorder une attention particulière à la conclusion d'accords relatifs à l'agriculture sous tous ses aspects. Cela est particulièrement important dans l'optique du nouveau cycle de négociations qui aura lieu au cours des premières années du 21e siècle ainsi que des préparatifs des négociations qui seront consacrées à cette question lors de la dixième session de la CNUCED, qui se tiendra en Thaïlande.

32. Enfin, l'Égypte estime que l'effort en faveur du financement du développement qui a été engagé à l'Organisation des Nations Unies devra tenir compte de la nécessité de dégager les ressources dont les pays en développement ont besoin pour diversifier leurs produits de base.

POINT 82 DE L'ORDRE DE JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE (A/53/69)

a) COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT (A/53/384, E/CN.15/1997/3 et Add.1 et E/CN.15/1998/3)

b) COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (A/53/254)

33. M. SERSALE DI CERISANO (Directeur général adjoint aux affaires des Nations Unies et Représentant spécial du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) auprès de l'Organisation), présentant le rapport de l'ONUDI qui figure dans le document A/53/254, précise que ce rapport contient une analyse de l'expérience des pays en développement et des pays en transition dans l'adaptation de leurs politiques et stratégies de développement industriel aux problèmes posés par la mondialisation de l'économie, qu'il comporte cinq parties et qu'il décrit pour conclure la contribution de l'ONUDI à la coopération en faveur du développement industriel dans le cadre du programme de revitalisation et de transformation qu'elle a engagé cette année.

34. Le rapport pose une interrogation fondamentale : est-il possible de tirer des enseignements de l'expérience des pays qui ont atteint un niveau relativement élevé d'industrialisation? Il répond à cela par l'affirmative, car, au fil des années, les succès remportés sur ce terrain ont été associés à des politiques macro-économiques solides, des politiques économiques favorables aux marchés et orientées vers l'extérieur, de hauts niveaux d'épargne et d'investissement, une gestion efficace des affaires publiques, une population active instruite et qualifiée, une infrastructure physique bien développée, le renforcement de la capacité des entreprises et le progrès technologique. À cela on peut ajouter le nouveau consensus international sur des éléments comme l'amélioration de l'efficacité du processus décisionnel en matière industrielle et des systèmes connexes de réglementation et d'incitation, la promotion de la compétitivité industrielle, la création de capacités pour évaluer l'efficacité de la politique, la promotion de stratégies de la demande pour les petites et moyennes entreprises, l'établissement de systèmes de qualité au niveau national, l'élimination des obstacles à la croissance industrielle, la lutte contre la marginalisation des pays les moins avancés, l'introduction d'incitations fondées sur le marché pour favoriser l'efficacité écologique et la promotion de l'intégration régionale au moyen de l'interaction avec le secteur privé.

/...

35. Dans une autre perspective, on peut se demander si les enseignements tirés en matière de politique et de stratégie industrielles peuvent s'appliquer à tous les pays qui essaient de promouvoir leur développement industriel. La réponse pourrait être aussi bien positive que négative. Positive, parce que les enseignements découlent de l'expérience commune des pays qui sont arrivés à un niveau d'industrialisation relativement élevé. Mais aussi négative, car les conditions diffèrent d'un pays à l'autre et les circonstances – internes et externes – changent constamment. Comme l'a montré l'expérience récente des pays de l'Asie du Sud-Est, les influences externes constituent désormais un des principaux facteurs déterminants du développement industriel national. Dans le cas de ces pays, les résultats de décennies de rapide développement industriel ont été pratiquement anéantis par l'extrême instabilité des marchés de capitaux et des flux financiers internationaux.

36. Cependant, il convient de réaffirmer que les leçons apprises en matière de développement industriel lors des périodes antérieures restent valides, mais que, dans le contexte actuel de mondialisation de l'économie, elles ne sont pas suffisantes pour promouvoir ce développement. Outre l'adoption de mesures internes, il faut réaliser des efforts concertés et coordonnés au niveau international pour assurer la stabilité des marchés de capitaux internationaux à court et à long terme alors que la coopération multilatérale en faveur du développement revêt aujourd'hui plus d'importance que jamais pour soutenir le progrès industriel des pays en développement, en particulier en Afrique, des pays les moins avancés et des pays en transition.

37. En accord avec la réforme entreprise à l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre de sa propre transformation, l'ONUDI accorde désormais la priorité dans ses programmes à la promotion d'un développement industriel durable propre à renforcer la compétitivité industrielle, à favoriser la création d'emplois et à préserver l'environnement dans les pays en développement et les pays en transition. Elle fournit aussi un ensemble de services spécialisés ayant pour objectif d'assurer aux pays en développement, en particulier les pays africains, aux pays les moins avancés et aux pays en transition, un appui intégré et adapté à leur industrialisation et, dans ce contexte, elle continuera de réunir et d'analyser les informations et données d'expérience sur les meilleures pratiques et sur les leçons tirées en matière de développement industriel afin de renforcer l'esprit de coopération internationale, si indispensable au développement industriel dans le contexte actuel de mondialisation de l'économie.

38. M. HORN (Chef de la Sous-Division de l'analyse de la politique publique et du développement du Département des affaires économiques et sociales) présente les rapports du Secrétaire général sur la promotion et le maintien de l'État de droit : lutte contre la corruption et les actes de corruption (E/CN.15/1998/3) et sur la promotion et le maintien de l'État de droit et de la bonne gestion des affaires publiques : lutte contre la corruption (E/CN.15/1997/3), établis conformément aux résolutions 51/191 et 52/87 de l'Assemblée générale, et signale que le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies a renforcé son programme de travail dans ce domaine. Parmi les activités les plus récentes du Département, il faut mentionner sa participation à la Conférence du Comité national de lutte contre la corruption et de promotion de l'éthique, qui s'est tenue à Windhoek (Namibie) du 7 au 9 octobre 1998, l'organisation d'une conférence régionale sur le thème «L'administration

/...

publique en transition : amélioration de sa fonction, de son professionnalisme et des normes d'éthique», tenue à Salonique (Grèce) du 17 au 20 novembre 1997, et sa participation active à la deuxième Conférence panafricaine des Ministres de l'administration publique, qui a eu lieu à Rabat (Maroc) du 13 au 15 octobre 1998.

39. Le Département réalise un travail conceptuel et analytique et fournit des conseils sur la politique à suivre et une assistance technique en vue de la mise en oeuvre de la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/191. Il réalise ce travail en étroite collaboration avec d'autres organes des Nations Unies afin essentiellement de veiller à l'application des différents instruments juridiques élaborés par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation des États américains et d'autres entités.

40. Mme DJATMIKO-SINGGIH (Indonésie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se félicite du rapport du Directeur général de l'ONUDI (A/53/254), mais regrette sa publication tardive, qui n'a pas permis de préparer adéquatement le débat.

41. Le Groupe des 77 et la Chine attribuent une importance majeure à la coopération en faveur du développement industriel compte tenu de la nécessité impérieuse de promouvoir l'industrialisation en tant qu'instrument dynamique de l'accélération du développement économique et social et en tant que contribution à la lutte contre la pauvreté et à la création d'emplois productifs dans les pays en développement, qui doivent faire face à des difficultés considérables dans le contexte de la mondialisation.

42. Le fossé toujours plus grand qui sépare les pays industrialisés des pays en développement en matière d'industrialisation et de technologie est un motif de profondes préoccupations, car il empêche toujours les pays en développement de tirer parti de leurs sources traditionnelles d'avantages comparatifs, comme la main-d'oeuvre à bon marché et l'abondance des ressources naturelles, d'autant que la capacité industrielle et technologique, appuyée sur une solide infrastructure, des ressources humaines formées et le développement des entreprises, sont des facteurs toujours plus déterminants de la croissance économique et du développement durable.

43. Le Groupe des 77 et la Chine reconnaissent que la médiocre performance économique générale de la grande majorité des pays en développement résulte de l'insuffisance de ces capacités, et en particulier de la faible performance industrielle. L'actuelle crise asiatique, qui a frappé des pays considérés comme des économies dynamiques sur la base de la solidité des fondamentaux macro-économiques, a démontré clairement que la stabilité macro-économique ne peut garantir en elle-même le niveau de stabilité qu'exige une stratégie industrielle soutenue en faveur du développement. D'autre part, l'instabilité macro-économique peut également compromettre les conditions nécessaires au retour à une croissance industrielle à moyen et à long terme.

44. Le Groupe des 77 et la Chine, conscients du rôle important joué par l'ONUDI dans l'exécution des programmes et activités en faveur du développement

/...

industriel des pays en développement, estiment qu'il faut continuer à renforcer le rôle de cette institution de façon qu'elle puisse tirer pleinement parti de son potentiel et s'acquitter du mandat qui lui a été confié dans le domaine du développement. Cela permettra en particulier d'encourager le développement industriel durable et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement, qui revêtent une grande importance pour les pays en développement dans le cadre du processus de mondialisation, lequel exige l'établissement de normes plus strictes et de cadres normatifs au niveau mondial pour encourager la compétitivité. L'ONUDI devrait veiller à ce que les stratégies de développement industriel répondent aux besoins de développement des pays en développement, étant entendu qu'il n'existe pas de recettes communes pour obtenir de bons résultats dans le domaine industriel, chaque pays ayant besoin d'un ensemble de stratégies adaptées à sa situation et de politiques de caractère plus général. L'ONUDI, qui est dotée des capacités nécessaires à la réalisation d'analyses objectives et indépendantes des questions mondiales, régionales, nationales et sectorielles touchant le développement industriel, peut apporter aux pays en développement des informations très précieuses et leur fournir des conseils dans ce domaine.

45. Il faut se féliciter du processus de réforme mené à bien dans le cadre de l'ONUDI afin d'appuyer les efforts que réalisent les pays en développement pour établir et moderniser leur industrie manufacturière ainsi que de la décentralisation des activités de l'Organisation en vue de la fourniture de services intégrés plus efficaces au niveau des pays.

46. La revitalisation de l'ONUDI a été centrée sur la nécessité d'encourager un développement industriel durable, au moyen du renforcement de la compétitivité industrielle, de la création d'emplois et de la protection de l'environnement. L'ONUDI, qui continue à servir de cadre à l'expression des points de vue, à prêter son appui au développement de la capacité institutionnelle et à promouvoir d'autres formes de coopération et d'assistance techniques dans le domaine de l'industrialisation, est à même de participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'activités destinées à encourager le développement durable. Dans cette optique, il faut s'efforcer de réduire les écarts industriels et technologiques, de créer des emplois productifs pour générer des postes de travail de qualité et un niveau plus élevé de rémunération et de renforcer le potentiel industriel des pays en développement, notamment en augmentant la capacité technologique et institutionnelle dans le domaine des ressources humaines, car l'industrialisation n'est pas simplement un puissant moteur de croissance mais est aussi un catalyseur important pour favoriser le renforcement des compétences techniques et de la capacité nationale.

47. M. GLANZER (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés avec l'Union européenne, à savoir la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Roumanie, et également de Chypre, souligne l'importance qu'il faut attribuer à la lutte contre la corruption, qui compromet la légitimité des États, a un coût socio-économique élevé et fait des victimes essentiellement parmi les pauvres. Les origines de la corruption sont diverses et il n'est pas possible de lutter efficacement contre cette pratique sans prendre en compte les problèmes économiques, politiques et institutionnels qui la favorisent. Les causes de la corruption étant essentiellement internes, le problème doit être attaqué avant tout au niveau

national – essentiellement grâce à la réduction des pouvoirs discrétionnaires et au renforcement de l'obligation redditionnelle dans le secteur public –, mais elles sont aussi internationales, car la corruption dans les transactions commerciales internationales constitue un aspect important du problème.

48. L'Union européenne a adopté des mesures strictes dans le domaine de la lutte contre la corruption, en particulier dans le secteur public. Un accord a été passé aux termes duquel tous les États membres doivent incriminer les actes de corruption impliquant des fonctionnaires de la Communauté européenne et des fonctionnaires nationaux. Un instrument juridique sur la corruption dans le secteur privé est actuellement en cours d'élaboration et la Commission européenne adopte également des mesures sur diverses questions liées à la corruption, en particulier lorsque les intérêts financiers de la Communauté sont lésés. Les États membres de l'Union européenne et la Commission européenne ont aussi participé activement à l'élaboration d'une importante convention négociée à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui a été ouverte à la signature en décembre 1997. L'Union européenne est décidée à ratifier cette Convention le plus rapidement possible et demande aux signataires qui appartiennent à l'Union européenne de la ratifier également. En vertu de cette Convention, les parties doivent incriminer la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. L'Union européenne assure également de son ferme appui le programme de travail en cours d'exécution actuellement au sein du Conseil de l'Europe, où il est prévu de terminer d'élaborer à la fin de cette année une Convention pénale sur la lutte contre la corruption.

49. L'Union européenne considère que l'Organisation des Nations Unies, et surtout la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, jouent un rôle important dans l'émergence d'un consensus international, entre autres au moyen de l'élaboration de normes et de réglementations pertinentes et du renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la corruption. Dans cette optique, l'Union européenne se félicite du travail réalisé par le Centre de prévention de la criminalité internationale ainsi que par le PNUD, qui ont fourni une aide technique pour améliorer la transparence dans la gestion des affaires publiques, renforcer les systèmes de gestion financière et formuler des lois contre la corruption. Il faut également se féliciter de l'attention toujours plus grande qu'accordent les organisations internationales à la question de la corruption, en appuyant les activités réalisées dans ce domaine à l'échelle nationale et en accordant la priorité à la lutte contre la corruption dans la fourniture d'une aide à leurs États membres. Les institutions intéressées, et en particulier les organismes compétents des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les divers organes régionaux, devraient travailler en étroite collaboration afin d'utiliser le mieux possible leurs ressources et de mieux exploiter les résultats de leurs activités. Dans cette optique, il est important qu'ils coopèrent étroitement avec les donateurs bilatéraux.

50. Pour ce qui est de la coopération et de l'établissement de politiques de développement dans le domaine industriel, il faut signaler que des changements importants sont intervenus depuis le milieu des années 80. Eu égard aux données d'expérience qui ont été accumulées et aux mutations entraînées par la rapide mondialisation de l'économie, une convergence toujours plus grande des politiques peut être observée, qui encourage l'investissement dans les

/...

ressources humaines et la responsabilité du gouvernement dans la création de conditions internes dynamiques permettant au secteur privé de jouer son rôle moteur dans le développement industriel. Une politique industrielle durable est une composante fondamentale des stratégies de développement, qui comporte quelques objectifs clairs : économie concurrentielle et ouverte, libéralisation graduelle du commerce, sécurité et productivité de l'emploi, développement social et protection de l'environnement. Dans le rapport présenté par l'ONUDI (A/53/254), sont présentés des exemples encourageants de la contribution du secteur manufacturier à la croissance, non seulement dans la majorité des pays les moins avancés d'Asie, mais aussi dans d'autres pays d'Afrique, comme l'Ouganda et la Guinée, grâce au développement des petites et moyennes entreprises. Cette analyse met également en évidence l'importance de la corruption Sud-Sud entre entreprises et les effets positifs de l'intégration régionale. L'aide en faveur du développement joue aussi un rôle important, surtout dans quelques-uns des pays africains les moins avancés. Il faut mentionner également divers instruments de microfinancement permettant d'améliorer la situation des pauvres, en particulier des femmes, en fournissant une aide pour l'établissement de petites entreprises et de coopératives de production artisanales. L'Union européenne dispose de divers instruments pour appuyer l'industrialisation et l'activité des entreprises privées dans les pays en développement, outre les différentes initiatives de ses Etats membres au niveau national.

51. Le rapport met en évidence les efforts soutenus réalisés en matière de réforme par les pays d'Europe centrale et orientale qui souhaitent adhérer à l'Union européenne. Celle-ci appuie ces efforts nationaux au moyen d'une assistance financière et technique fournie dans le cadre des programmes d'aide à la restructuration économique (PHARE). Dans chaque pays souhaitant devenir membre de l'Union européenne, les questions qui doivent être traitées en priorité sont mises en évidence, notamment la promotion du développement des entreprises, y compris les petites et moyennes, et la restructuration de divers secteurs industriels, comme le charbon et l'acier, afin que les entreprises de la région puissent rivaliser sur le marché unique de l'Union européenne. L'Union européenne finance également des programmes d'appui aux réformes du secteur des entreprises dans divers pays en transition.

52. Le représentant de l'Union européenne met l'accent sur le rôle constructif que joue l'ONUDI réformée dans la promotion du développement industriel durable. L'Union européenne se félicite de l'importance que l'ONUDI accorde au renforcement du potentiel industriel et au développement industriel durable et moins polluant, activités dans le cadre desquelles sont prises en compte les véritables nécessités du développement et les avantages comparatifs de l'Organisation. L'ONUDI accorde une attention particulière aux programmes d'appui aux pays africains, conformément à la résolution 52/208 de l'Assemblée générale, et réalise également un travail remarquable dans d'autres régions, en particulier dans les pays en transition. L'accord passé entre l'ONUDI et la CNUCED est une bonne illustration de la coopération visant la réduction des chevauchements dans le système des Nations Unies et la contribution à un processus plus ample de réformes. M. Glanzer encourage les deux organisations à appliquer de façon efficace l'accord et à veiller à ce que les fonctionnaires assurant la liaison entre elles soient sélectionnés avec soin et disposent des ressources nécessaires.

53. L'Union européenne constate avec satisfaction les progrès réalisés dans le processus de réformes en cours et le fait que la situation financière de l'ONUDI se soit améliorée, même si elle n'est toujours pas pleinement satisfaisante. Il faut que tous les États membres de l'ONUDI versent les sommes qu'ils doivent et leurs contributions dans les délais, intégralement et sans condition aucune. Enfin, M. Glanzer demande aux États membres de l'ONUDI qui sont en mesure de le faire de verser des contributions volontaires au Fonds pour le développement industriel.

54. M. WINNICK (États-Unis d'Amérique) se félicite des efforts réalisés par la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies pour faire face aux problèmes soulevés par la corruption passive et active, car toutes les sociétés souffrent depuis longtemps de ces pratiques.

55. Les efforts consentis pour mobiliser la coopération internationale en faveur de la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales remontent au moins à 1975, année où l'Assemblée générale a adopté la résolution 3514 (XXX) dans laquelle elle a condamné toutes les pratiques de corruption, y compris les actes de corruption, réaffirmé le droit de tout État de prendre toutes mesures juridiques appropriées contre les pratiques de corruption et demandé à tous les gouvernements de coopérer pour prévenir ces pratiques. Ces dernières années, l'expansion des investissements et du commerce international a remis la question à l'ordre du jour. Dans la lutte contre la corruption, il faut rappeler l'approbation par l'Assemblée générale, en 1996, de deux documents fondamentaux : le Code de conduite international pour les agents publics, qui définit clairement les conflits d'intérêt des titulaires de ces postes et interdit l'acceptation de cadeaux ou d'autres faveurs, et la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales, dans laquelle les États membres s'engagent à incriminer les actes de corruption des agents publics.

56. Bien que la lutte contre la corruption soit livrée sur de nombreux fronts, il faut souligner deux initiatives régionales : la Convention interaméricaine contre la corruption, approuvée par l'Organisation des États américains à Caracas en 1996, et la signature par les 33 États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques de la Convention sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, en décembre 1996. Chacun de ces accords internationaux et régionaux renforce la structure juridique et politique qui étaye les lois promulgués par les différents États pour lutter contre la corruption.

57. La Commission de la prévention du crime et de la justice pénale, qui a son siège à Vienne, a participé étroitement aux efforts réalisés à l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la lutte contre la corruption et a élaboré des rapports clairs et précis sur la question lors de ses sessions annuelles de 1997 et 1998. En 1997, la Commission a remis à l'Assemblée générale une proposition, approuvée ultérieurement dans la résolution 52/82, intitulée Coopération internationale contre la corruption dans les transactions commerciales internationales, en application de la Déclaration des Nations Unies.

58. L'Organisation des Nations Unies a continué de fournir une assistance technique dans ce domaine visant le renforcement des capacités et des mécanismes

institutionnels, la fourniture de services consultatifs, l'élaboration de lois pour lutter contre la corruption et la formation de juges, agents du fisc et fonctionnaires chargés de faire appliquer ces lois. D'autre part, la Division de la prévention du crime et de la justice pénale a travaillé conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à l'élaboration d'une législation modèle de lutte contre la corruption. La Division coopère aussi étroitement avec le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies.

59. Dans le programme du prochain dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui se tiendra en 2000, figure la question de la promotion de l'État de droit et du renforcement du système de justice pénale. Lors de ce Congrès, se tiendra également une réunion de travail sur la lutte contre la corruption.

60. Le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour 1998 démontre que les initiatives régionales contribuent à encourager le renforcement de la législation nationale et à inciter les pays à adopter des lois qui tiennent compte de l'évolution de la situation en matière de corruption, y compris dans des domaines comme le secret bancaire, l'entraide mutuelle, les normes et pratiques comptables et l'exonération fiscale des paiements illicites.

61. Dans le cadre de la lutte contre ces pratiques, on peut noter la réunion ministérielle de la région africaine sur la délinquance organisée et la corruption, qui a eu lieu à Dakar au printemps de 1997, ainsi que la réunion ministérielle de la région asiatique sur la délinquance transnationale, qui a eu lieu à Manille en 1998 et qui a permis d'examiner les questions relatives à la prévention de la corruption et à la lutte contre cette pratique. En outre, le Centre pour la prévention internationale du crime est en train de réviser son manuel sur les mesures pratiques de lutte contre la corruption, qui date de 1993, et poursuit ses missions d'évaluation, en tenant des séminaires et en assurant une formation.

62. À l'échelle nationale, régionale et internationale, les activités menées dans ce domaine atteignent aujourd'hui la masse critique nécessaire pour continuer à avancer et l'Organisation des Nations Unies joue à cet égard un rôle moteur. Il faut espérer que l'élan actuel permettra d'aboutir à d'autres résultats positifs et que l'on continuera de progresser dans le sens de la légalité et de la transparence.

63. M. KOLBY (Norvège) juge important que les pays en développement favorisent le développement d'un secteur privé dynamique, indispensable au développement économique et social, et que, dans cet effort, ils puissent compter sur l'aide des pays donateurs. La Norvège a fourni une aide à divers pays en développement souhaitant renforcer leur potentiel de production, tant au moyen de son programme d'aide bilatérale, que dans le cadre des organismes des Nations Unies, des institutions de Bretton Woods et de l'Organisation mondiale du commerce. Cependant, étant donné que les réformes économiques et la libéralisation économique mondiale ont radicalement modifié les conditions générales du commerce et de l'industrie dans la majorité des pays coparticipants, la Norvège a reconnu la nécessité d'élaborer une stratégie plus vaste et plus cohérente visant à encourager le développement du secteur privé en appuyant les activités

qui stimulent la production, en soutenant les efforts faits par les gouvernements pour établir des économies de marché fonctionnant de façon satisfaisante et en soutenant la création de conditions favorables au développement économique. Les instruments d'action de la Norvège sont en cours de révision pour tenir compte de ces nouveaux objectifs.

64. La Norvège attache une grande importance à la fourniture d'une aide dans le domaine du commerce et du développement par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et des institutions multilatérales, afin de promouvoir le secteur privé dans les pays en développement. Elle est disposée à élargir cet appui afin que les pays en développement puissent tirer parti des possibilités offertes par la libéralisation de l'économie mondiale. La politique de la Norvège dans ce domaine mettra l'accent sur le maintien d'un dialogue avec les pays bénéficiaires concernant les modalités permettant le mieux d'intégrer l'appui au secteur dans les instruments de planification existants. En outre, la Norvège accorde une importance particulière à une étroite coordination entre les donateurs dans le domaine de l'aide au secteur privé des pays en développement. Il faudrait aussi que s'instaure une collaboration plus étroite entre les différents organismes s'occupant de la promotion du commerce et du développement.

65. Monseigneur REINERT (Observateur du Saint Siège) rappelle que le Saint-Siège s'est toujours opposé au recours sans discernement à des sanctions économiques coercitives contre un pays quand ces sanctions nuisent au développement humain fondamental de la population du pays en question : le Pape Jean-Paul II s'est prononcé à plusieurs reprises contre ce type de mesures. La position du Saint Siège a été clairement réaffirmée en 1997 à l'occasion de l'examen du rapport du Secrétaire général (A/2/549) intitulé «Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement». Il faut reconnaître que les raisons pour lesquelles la communauté internationale peut recourir à ce type de sanctions sont légitimes, mais réduire un peuple à la famine ne saurait être un instrument de guerre ni la conséquence d'une décision juridique. Les sanctions doivent être un instrument temporaire de pression sur les responsables de l'adoption de décisions qui mettent en péril la paix mondiale. Elles doivent être proportionnelles aux objectifs que l'on souhaite atteindre et toujours s'accompagner d'un dialogue entre les parties.

66. Au début de 1998, le Saint-Père a fait état, durant sa visite pastorale à Cuba, des souffrances causées par les sanctions économiques, qui sont toujours regrettables car elles nuisent aux plus faibles. La délégation du Saint-Siège comprend que, parfois, les sanctions économiques ont été utilisées comme ultime recours pour aboutir aux résultats souhaités, mais estime que ces mesures économiques de caractère coercitif ne doivent pas être utilisées sans discernement. Toutes les mesures qui entraînent des souffrances et des maux dans la population innocente et la privent de l'aide provoquent la désintégration sociale et augmentent l'asservissement de ceux qui souvent n'ont aucune influence sur les politiques de leur gouvernement. Le Saint-Siège exhorte l'Organisation des Nations Unies à examiner sans tarder les effets des sanctions économiques afin de trouver des mécanismes appropriés et efficaces au sein de l'Organisation pour atténuer les effets négatifs des sanctions sur les personnes innocentes et vulnérables et garantir que les articles les plus nécessaires à leur bien-être puissent être exemptés du régime de sanctions.

67. M. ISAKOV (Fédération de Russie) attribue une grande importance à la promotion des entreprises, en particulier les petites et moyennes, car sans elles il est difficile d'assurer la stabilité économique et sociale. La politique suivie dans ce domaine porte ses fruits : à la fin de 1997, les petites et moyennes entreprises de Russie employaient déjà 12 millions de personnes, soit 10 % de la population active. Malheureusement, la crise financière qui a éclaté dans le pays a nui énormément à ce type d'entreprises et 30 % d'entre elles se sont déclarées en faillite ou ont fermé leurs portes. Le nouveau gouvernement prend des mesures urgentes pour faire face à cette situation, entre autres en appliquant un régime fiscal favorable. Il faut également continuer de tirer parti de l'appui d'experts et de techniciens fournis aux entreprises russes par les organismes internationaux, tant du système des Nations Unies – notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et l'ONUDI – que d'organismes extérieurs au système, par exemple la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, l'Union européenne et la Banque mondiale.

68. Un aspect important de la promotion de l'activité des entreprises est la lutte contre la corruption et la concurrence déloyale à tous les niveaux. La corruption est l'un des obstacles les plus graves aux investissements privés dans l'économie nationale et la combattre est l'une des priorités du gouvernement. Un programme fédéral a été établi pour lutter contre la corruption et les autorités mettent la dernière main au texte d'une loi fédérale intitulée «Lutte contre la corruption», qui dispose que tous les agents publics doivent présenter des informations sur leurs revenus, biens, valeurs et dépôts bancaires, y compris à l'étranger. Des résultats positifs sont déjà obtenus et les pratiques de corruption de certains hauts fonctionnaires ont été largement divulguées.

69. La Fédération de Russie, pays en transition sans expérience suffisante de la lutte contre la délinquance économique dans le cadre des mécanismes de marché, s'intéresse fortement à la coopération internationale dans ce domaine et espère bénéficier de services consultatifs et d'un appui technique de la part des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales, ainsi que d'autres formes d'appui, en particulier pour le renforcement des mécanismes juridiques et institutionnels dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption ainsi que pour la formation des agents publics. La Fédération de Russie se félicite de l'attention accordée à cette question au sein de l'Organisation des Nations Unies et appuiera les efforts faits par celle-ci et par la communauté internationale pour élaborer des normes internationales contre la corruption, y compris dans les transactions commerciales internationales.

70. Dans le système des Nations Unies, l'ONUDI est l'organisme qui s'occupe au premier chef des activités liées à la modernisation du secteur industriel dans l'optique d'un développement durable. Le processus de réforme en cours dans cette organisation lui a permis de faire face avec succès à la crise morale, financière et politique qu'elle a traversée et son nouveau Directeur général a fait un travail remarquable. L'expérience de la réforme de l'ONUDI doit servir d'exemple à la réforme des autres organismes des Nations Unies.

71. Le rapport du Directeur général de l'ONUDI (A/53/254) inclut une analyse critique et très justifiée de l'approche graduelle du développement économique

/...

et industriel, qui suppose une première étape de réformes macro-économiques, suivie d'une deuxième étape de réformes socio-économiques, institutionnelles et juridiques. L'expérience montre qu'il est nécessaire de modifier cette approche et d'adopter une planification globale, depuis le début même du processus.

72. Malgré les prévisions pessimistes concernant l'évolution économique mondiale à court terme, il est indéniable que l'intégration industrielle et économique se poursuivra de même que la collaboration dans ce domaine entre les Etats et les secteurs privés aux niveaux national et international, l'un des objectifs de l'ONUDI devant être d'encourager ces tendances. L'introduction de nouvelles technologies, en particulier de technologies respectueuses de l'environnement, pourrait donner l'impulsion nécessaire à l'économie mondiale pour lui permettre de sortir de la crise.

73. De l'avis de la Fédération de Russie, les activités ci-après de l'ONUDI doivent être renforcées : a) promotion des investissements étrangers destinés au secteur industriel et technologique ; b) élaboration de normes internationales de protection de l'environnement par l'industrie; c) renforcement du rôle des petites et moyennes entreprises dans la science, la technologie et l'industrie; d) création de centres régionaux de développement industriel et de centres de production écologiques; et e) promotion de la certification et de la normalisation.

74. La Fédération de Russie s'intéresse à la promotion de la collaboration internationale dans la commercialisation des résultats des études scientifiques et technologiques, en particulier celles réalisées par les centres d'études russes, qui disposent de grandes possibilités scientifiques. L'aide de l'ONUDI dans ce sens bénéficiera à toute la communauté internationale. En outre, il est indispensable de renforcer la collaboration de l'ONUDI avec la Commission sur le développement durable et avec la CNUCED.

75. M. ONISHCHENKO (Ukraine) estime que le secteur des entreprises et le secteur privé sont les principaux protagonistes du développement économique et social de chaque pays. Le secteur privé, appuyé par une politique publique solide, contribue à mieux tirer parti des possibilités offertes par la libéralisation et la mondialisation des économies. Cependant, il est évident que son développement est impossible sans une aide de l'État, qui doit viser, entre autres, la suppression des monopoles, l'introduction d'allègements fiscaux, la mise en place d'un environnement juridique solide et la promotion des investissements nationaux et étrangers.

76. En Ukraine, le processus de transformations politiques et économiques influe sur l'idée que se fait l'opinion publique de la fonction de l'État dans les activités industrielles, la promotion des forces du marché et les interactions entre le gouvernement, les entreprises et les investisseurs. La réussite de la restructuration de l'économie ukrainienne dépendra dans une large mesure de la mise en place d'un environnement politique et économique propre à faciliter le renforcement du secteur des petites et moyennes entreprises. Comme beaucoup d'autres pays en transition, l'Ukraine reconnaît l'importance que revêtent ces entreprises pour la restructuration industrielle, car elles peuvent devenir des centres novateurs de développement et favoriser l'introduction de nouvelles technologies dans la majorité des activités industrielles. À cet égard, l'Ukraine attend beaucoup du Programme de développement des petites

/...

entreprises, approuvé par le gouvernement, ainsi que des programmes régionaux pertinents.

77. L'un des principaux problèmes des entreprises privées des pays en développement et des pays en transition est de trouver les investissements, les crédits et les technologies modernes dont elles ont besoin et d'avoir un accès adéquat et équitable aux marchés internationaux de biens et de services. D'où l'importance que revêt l'appui des institutions financières régionales et internationales ainsi que l'assistance technique des organismes des Nations Unies. Il faut se féliciter du travail réalisé dans ce domaine par les organismes des Nations Unies, en particulier le PNUD, la CNUCED et la Commission économique pour l'Europe (CEE). L'Ukraine se félicite de l'élaboration, sous les auspices de la CEE, du programme de développement des entreprises qui prévoit, en particulier, l'élaboration de recommandations et de principes directeurs pour le développement des petites et moyennes entreprises dans la région.

78. Si des progrès notables ont été réalisés depuis l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales, il faudrait adopter de nouvelles mesures qui tiennent compte des informations fournies par les gouvernements et des résultats des 6e et 7e sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. La question de la corruption pourrait aussi être examinée dans le cadre d'une réunion conjointe des Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale, ce qui constituerait un exemple fort dans la perspective de la revitalisation du travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.

79. L'Ukraine constate avec satisfaction les progrès réalisés par l'ONUDI dans son effort de profonde restructuration et, bien qu'il ne faille attendre aucune augmentation sensible des services fournis en raison des réductions budgétaires et des réductions de personnel, l'Ukraine est persuadée que l'ONUDI contribuera à l'industrialisation des pays en développement et des pays en transition. Il faut espérer que l'Organisation coopérera de façon fructueuse avec les pays en transition, cette coopération revêtant une importance capitale pour rétablir non seulement les possibilités industrielles de ces pays, mais également leur capacité de fournir une aide technique aux pays en développement, étant donné que la majeure partie des économies en transition, malgré les difficultés qu'elles traversent, pourront à l'avenir devenir des donateurs.

80. Le processus de réformes de l'ONUDI s'inscrit dans le cadre de la réforme générale du système des Nations Unies et, dans cette optique, l'Ukraine se félicite des liens établis récemment entre l'ONUDI et la CNUCED et espère que des liens de même type pourront être établis avec d'autres organismes des Nations Unies ou organisations de la société civile. Il est indispensable que le système des Nations Unies unisse ses efforts dans l'intérêt des pays bénéficiaires, notamment en élaborant des mécanismes de programmation conjoints comme le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

81. M. SIN (République populaire démocratique de Corée), appuyant la déclaration formulée par la représentante de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, considère que l'industrialisation est un facteur indispensable pour encourager la croissance économique et le développement durable des pays en développement.

82. Ces dernières années, des efforts ont été réalisés et des résultats ont été obtenus sur la voie des objectifs de la Déclaration sur la coopération économique internationale et de la Stratégie internationale de développement de la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. Cependant, un grand nombre de pays en développement se trouvent encore plus en marge du développement industriel, en raison, entre autres, de la réduction de l'aide publique au développement et de l'affaiblissement progressif de l'ONUDI, imputable essentiellement à l'irrégularité du versement des contributions par quelques donateurs au budget ordinaire de l'Organisation.

83. Pour que les pays en développement parviennent à s'industrialiser, il faut que les pays développés et les institutions financières internationales appliquent des politiques de prêts destinées à aider ces pays à créer leurs propres industries en exploitant leurs propres ressources naturelles. Dans cette optique, l'aide au développement doit aller de pair avec des apports scientifiques et technologiques modernes et des services de formation technique et scientifique.

84. L'ONUDI doit axer ses activités sur le renforcement de l'aide, l'accélération de la modernisation industrielle des pays en développement et la promotion de la coopération Sud-Sud, au moyen de la coopération et de consultations actives avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations des pays donateurs. La République populaire démocratique de Corée est persuadée que l'Organisation des Nations Unies saura continuer de coordonner les efforts bilatéraux et multilatéraux en faveur du développement industriel durable des pays en développement et que l'ONUDI, grâce à la rénovation de ses politiques de coopération, continuera de contribuer à l'industrialisation des pays en développement.

La séance est levée à 17 h 5.